

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~

**Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Élaboration du zonage de l'assainissement  
des eaux usées de la commune de Les Cassès**

~

**Du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**



## Table des matières

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5
1.1 Sur le déroulement de l'enquête.....	5
1.1.1 Procédure.....	5
1.1.2 Information du public.....	5
1.1.3 Participation du public.....	5
1.1.4 Avis de la MRAe.....	6
1.1.5 Concertation.....	6
1.1.6 Visites de terrain.....	6
1.2 Sur les impacts du projet.....	6
1.2.1 Vis-à-vis du milieu naturel.....	6
1.2.2 Vis-à-vis du milieu humain.....	7
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7



# 1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique, objet des présentes conclusions motivées et avis, porte sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès (Aude). Elle est organisée à l'initiative de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA).

Elle s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2025, sans incident particulier.

## 1.1 Sur le déroulement de l'enquête

### 1.1.1 Procédure

J'ai particulièrement veillé, au cours de celle-ci, au strict respect de la réglementation relative :

- au contenu du dossier, qui a été paraphé par mes soins,
- à la régularité de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, en liaison avec la CCCLA, autorité organisatrice,
- à la conformité des délais et de la mise en place de la publicité obligatoire dans les journaux, à la CCCLA, à la mairie de Les Cassès, siège de l'enquête, et sur le terrain,
- à la bonne tenue des permanences, avec le contrôle systématique de la complétude du dossier proposé au public,
- à la dématérialisation de l'enquête publique, sur le site de la CCCLA,
- à la communication du procès-verbal des observations au représentant du Maître d'Ouvrage, en main propre, et à la réception de son mémoire en réponse, dans les délais prescrits.

En conséquence, je considère que cette enquête publique s'est déroulée de façon régulière, avec la participation de la CCCLA et la contribution efficace du personnel de la mairie de Les Cassès.

### 1.1.2 Information du public

La communication sur cette enquête publique a été conduite conformément aux textes en vigueur. J'ai mis à profit mon déplacement à Les Cassès, lors de la première permanence, pour vérifier la présence de l'avis au siège de la CCCLA, au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le portail de la station d'épuration. Les panneaux étaient aisément consultable depuis la voie publique et leur constitution garantissait leur permanence jusqu'au terme de l'enquête.

L'application « PanneauPocket » a été utilisée par la mairie pour répliquer la diffusion de l'avis d'enquête aux habitants de la commune.

### 1.1.3 Participation du public

Au cours des trois permanences qui se sont tenues en mairie de Les Cassès, le 27 octobre et les 18 et 28 novembre 2025, je n'ai reçu qu'une personne. Riveraine de la station d'épuration, elle a fait état de son inquiétude sur les risques de nuisances générées par celle-ci, en particulier si les objectifs

d'évolution de de la population raccordée au réseau collectif d'assainissement à l'horizon 2030 étaient atteints.

Les chiffres de consultation, relevés par la CCCLA sur la page de son site dédiée à l'enquête, soulignent le désintérêt presque total du public pour cette opération. De même, aucun courrier ou courriel n'est parvenu à son siège à l'attention du commissaire enquêteur.

#### **1.1.4 Avis de la MRAe**

J'ai constaté que la décision du 07/11/2024, dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès, était bien jointe au dossier d'enquête

#### **1.1.5 Concertation**

Dans le cadre de cette enquête, je me suis rendu à trois reprises au siège de la CCCLA où j'ai rencontré les représentantes de la Direction « Eau et Assainissement ». Une première fois pour participer à l'organisation de l'enquête, la seconde pour parapher le dossier qui était mis à disposition sur place et emporter les deux exemplaires destinés à la mairie de Les Cassès et à moi-même et la troisième pour remettre le Procès-Verbal des observations du public en main propre.

Une entrevue a également été organisée avec un membre du Conseil Municipal de Les Cassès et la secrétaire de mairie, pour préciser les modalités d'accès du public aux divers documents, durant les 33 jours de l'enquête publique.

#### **1.1.6 Visites de terrain**

Ce déplacement a été mis à profit pour localiser la station d'épuration de Les Cassès. A l'occasion de la première permanence, j'ai vérifié la conformité de l'affichage de l'avis aux emplacements mentionnés dans l'arrêté du Président de la CCCLA et leur visibilité depuis la voie publique.

## **1.2 Sur les impacts du projet**

### **1.2.1 Vis-à-vis du milieu naturel**

Je relève que l'objectif d'amélioration de la connaissance, de la gestion et du fonctionnement du système d'assainissement, conforté par le recensement et la géolocalisation des différents dispositifs le constituant, devrait être atteint grâce aux travaux curatifs et d'entretien préconisés. En effet, la suppression des eaux claires parasites et l'optimisation du fonctionnement hydraulique du réseau devraient réduire sensiblement son impact sur l'environnement.

En contrepoint, j'observe que l'assainissement non collectif est moins performant avec un tiers seulement des installations conformes. Même si les conséquences de cette situation sont moindres, compte tenu du nombre limité d'habitations concernées, elle reste néanmoins un point de vigilance futur pour le service qui en a la charge.

### 1.2.2 Vis-à-vis du milieu humain

J'ai mis à profit mon entretien avec le Maire de Les Cassès pour recueillir des informations corroborant les perspectives d'évolution de la population du village résultant du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 4 février 2020. Ainsi, plus de cinquante habitants supplémentaires devraient s'installer à Les Cassès à l'horizon 2030. Les deux parcelles concernées étant desservies par le réseau collectif, leur intégration dans le zonage de l'assainissement n'aura pas d'incidence technique ou financière.

## 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que le dossier d'enquête publique était conforme et que la procédure s'est déroulée de façon régulière, en conformité avec les textes applicables, au vu de mes conclusions, j'émet un :

### **AVIS FAVORABLE**

au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Les Cassès (Aude).

Fait à Carcassonne, le 15 décembre 2025

Le commissaire enquêteur,



François PRESTAT